

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JANVIER 2010.

Le vingt-sept janvier deux mille dix, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Dominique LESBATS, Maire.**

**PRESENTS** : M. Lesbats, **Maire**, M. M. Dupérou, Mmes Etchart, Choubert, MM. Vinet, Lordon, J.Ph. Urrutia **Adjoint**, MM. Amestoy, Carrère, Mme Dospital, Melles Etcheverria, Etcheverry, M. Iratchet, Mmes Lafourcade, Lefebvre, MM. Lochereau, Minvielle, Mme Murua, M. Péré, Mme Perrin, M. Saint-Jean, Mme Sinan, M. Ph. Urrutia, Mme Vérichon, **Conseillers Municipaux.**

**ABSENTS-EXCUSES** : Mme Daguerre, MM. JF. Dupérou, Etcheverry, Mmes Gobbi, Roberieux.

### **\* ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

**Madame Catherine Choubert est élue Secrétaire de Séance.**

*\* Madame Daguerre donne procuration à Monsieur Amestoy.*

*\* Monsieur Jean-François Dupérou donne procuration à Monsieur Michel Dupérou.*

*\* Madame Gobbi donne procuration à Monsieur Lesbats.*

*\* Madame Roberieux donne procuration à Madame Etchart.*

### **\* ENVIRONNEMENT – EAUX – FORET / INGURUMENA – URAK – OIHANA.**

#### **1. O.N.F - DELIVRANCE COUPE DE BOIS 2010 DANS LA FORET COMMUNALE BENEFICIAINT DU REGIME FORESTIER – PARCELLES 50, 51 et 52.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Madame la Responsable de l'Unité Territoriale de l'Office National des Forêts à Bayonne a adressé à la commune un courrier concernant les coupes à asséoir en 2010 dans la forêt communale bénéficiant du Régime Forestier.

Le prix du lot de bois est maintenu à 120 € les dix stères.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts l'inscription à l'état d'assiette 2010 d'une coupe sanitaire dans les parcelles **50, 51 et 52** à destination d'affouage communal.

- **PRECISE** que ces bois seront affectés au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques

- **DECIDE**, en application des dispositions de l'article L.145.1 du Code Forestier :

1) d'effectuer le partage = **pare-feu**

2) que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Municipal, à savoir :

Messieurs Lesbats, Lordon, Péré, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.138.12 du Code Forestier.

- **PRECISE** que les lots sont réservés aux habitants de la Commune qui devront personnellement se déplacer en Mairie pour faire acte de candidature.

## **\* COMMUNICATION – RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS / KOMUNIKAZIOA – HARREMANAK ELKARTEEKIN.**

### **2. COMITES CONSULTATIFS DES QUARTIERS DU BOURG, SAINT-MICHEL ET HIRIBEHERE.**

Monsieur Michel Dupérou présente le rapport suivant :

La Commune a souhaité initier différentes actions dans le domaine de la démocratie participative.

Au niveau des quartiers, les habitants devront pouvoir être associés aux réflexions sur les projets d'aménagements et sur ceux intéressant de manière collective leur condition de vie.

Chaque quartier sera identifié en sa qualité de lieu de vie spécifique au sein de la Commune ; à ce niveau, une assemblée collective sera activée à partir d'associations existantes ou sur l'initiative de la Commune.

Une commission ad'hoc, créée par le Conseil Municipal, constituée de 3 élus municipaux et de 5 personnes qualifiées du quartier, sera chargée de piloter cette initiative par quartier ; le Maire est membre de droit de cette commission.

Il vous est proposé de constituer la Commission ad'hoc « Comité Consultatif du quartier Bourg » et « Comité Consultatif du quartier Saint-Michel ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution de ces commissions,
- **DESIGNE** pour la Commission ad'hoc « Comité Consultatif du quartier Bourg » : Monsieur Michel Lordon, Monsieur Battitt Amestoy, Madame Brigitte Sinan,
- **DESIGNE** pour la Commission ad'hoc « Comité Consultatif du quartier Hiribehere » : Madame Catherine Etchart, Monsieur Bernard Iratchet,
- **DESIGNE** pour la Commission ad'hoc « Comité Consultatif du quartier Saint-Michel » : Monsieur Gérard Péré, Madame Jubera, Monsieur Minvielle,
- **PRECISE** que Messieurs Michel Lordon, Battitt Amestoy, Mesdames Brigitte Sinan, Catherine Etchart, Messieurs Bernard Iratchet, Gérard Péré, Madame Françoise Jubéra, Monsieur Gérard Minvielle ont accepté de siéger dans cette commission.
- **PRECISE** que l'union des listes HBD-UAG désignera également un délégué pour le comité de quartier Hiribehere.

## **\* ACTION SOCIALE – SOLIDARITE / EKINTZA SOZIALA – ELKARTASUNA.**

### **3. PROLONGATION DU SERVICE DE TRANSPORT INTRA COMMUNAL A LA DEMANDE DES QUARTIERS VERS L'AGGLOMERATION D'USTARITZ.**

Madame Etchart présente le rapport suivant :

Le Centre Communal d'Action Sociale prolongera jusqu'au 31 décembre 2010 le service de transport à la demande avec le véhicule communal 9 places à destination de toute personne majeure qui sera inscrite à ce service. Il concerne plus particulièrement les personnes isolées qui ne disposent pas de véhicule ou qui sont en difficulté pour se mouvoir. Les mineurs ne pourront utiliser ce service qu'en présence et sous la responsabilité d'un adulte.

Ce service gratuit est proposé les mardi et vendredi de 9H30 à 11H30, hors période de vacances scolaires.

Il consiste en une prise en charge au domicile de l'utilisateur au lieu prédéterminé, puis le retour dans un délai de deux heures du départ.

A l'issue de la période, les informations nécessaires à une bonne connaissance des attentes de chaque catégorie de public seront analysées. Il sera alors décidé de la suite à donner à ce service et les conditions matérielles de son fonctionnement seront arrêtées.

Il vous est proposé d'approuver la mise à disposition des moyens technique et humain par la Commune d'Ustaritz pour assurer le fonctionnement de ce service : Véhicule 9 places, son conducteur, les divers frais de fonctionnement (carburant, assurance ..)

- **APPROUVE** la mise à disposition du CCAS des moyens technique et humain pour assurer le fonctionnement du service,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

VOTE :	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

#### **4. SEISME EN HAITI - AIDE FINANCIERE.**

Madame Etchart présente le rapport suivant :

Le séisme qui a ravagé Haïti le mardi 12 janvier 2010 constitue une catastrophe d'une ampleur exceptionnelle qui a produit un bilan humain de plusieurs dizaines de milliers de morts et des dommages matériels très importants qui restent encore à quantifier.

Pour participer à l'aide internationale déployée sur place, le corps des sapeurs pompiers d'Ustaritz sera représenté par deux de ses membres qui interviendront dans le cadre de l'association « Pompiers sans frontières ».

Il vous est proposé de manifester notre soutien à la population haïtienne par l'attribution d'une aide financière d'un montant de 2 000 € à l'association « Pompiers sans frontières ».

Il sera aussi possible pour la population d'Ustaritz de s'associer à cette initiative en déposant ses dons dans l'urne installée à cet effet à l'accueil de la Mairie Gaztelondoa ou par internet [www.pompiers-sans-frontieres.org](http://www.pompiers-sans-frontieres.org).

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une aide financière d'un montant de 2 000 € à l'association « Pompiers sans frontières » pour ses missions organisées en Haïti.

## **\* EQUIPEMENTS – TRAVAUX – VOIRIE - REGLEMENTATION / HORNIDURAK – OBRAK – BIDEAK - ARAUDIA.**

### **5. PROGRAMMES IMMOBILIERS ARARTE ETXEAK ET BELARDI ETXEAK – BOUYGUES IMMOBILIER – QUARTIER HERAURITZ – DENOMINATION DE VOIES PRIVEES.**

Monsieur Vinet présente le rapport suivant :

La Société Bouygues a construit deux résidences sur le quartier de Hérauritz. Les appartements sont en cours de livraison. La Société Bouygues Immobilier sollicite l'attribution d'un numéro. Ces numéros ne peuvent être attribués que sur des voies nommées.

Il vous est proposé de confirmer la dénomination des voies privées des nouvelles résidences du quartier de Hérauritz,

- **Impasse d'Arartea – Ararteko atekamotza**
- **Impasse de Belardia – Belardiko atekamotza**

et de procéder à la mise en place de la numérotation des immeubles bâtis.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable aux dénominations proposées et à la mise en place de la numérotation des immeubles.

### **6. CLASSEMENT EN DOMAINE PUBLIC – SECTEUR MENTABERRIKOBORDA – QUARTIER ARRAUNTZ.**

Monsieur Vinet présente le rapport suivant :

La commune est propriétaire de deux parcelles de terrain situées à Mentaberrikoborda. Elle a un projet d'aménagement du secteur afin d'aider deux entreprises à s'installer sur ce secteur. Afin de procéder à des découpages de parcelles cohérents et d'optimiser la sécurité au niveau du carrefour, il convient de déclasser des parcelles du domaine privé de la Commune et de les intégrer en domaine public pour la création d'une voirie desservant ces nouveaux lots.

La parcelle cadastrée section BD n°616 pour une surface de 350 m<sup>2</sup> (un écart cadastral de 23 m<sup>2</sup> est mentionné sur le document d'arpentage) sera divisée en trois lots :

- Le lot A pour une contenance de 138 m<sup>2</sup>, à classer dans le domaine public.
- Le lot B pour une contenance de 47 m<sup>2</sup>.
- Le lot C pour une contenance de 142 m<sup>2</sup>, à classer dans le domaine public.

La parcelle cadastrée section BD n°1008 pour une surface de 7574m<sup>2</sup> sera divisée en trois lots :

- Le lot D pour une contenance de 138 m<sup>2</sup>, à classer dans le domaine public.
- Le lot E pour une contenance de 7148 m<sup>2</sup>.
- Le lot F pour une contenance de 288 m<sup>2</sup>, à classer dans le domaine public.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le classement des parcelles susnommées dans le domaine public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce classement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

## **\* URBANISME – AGRICULTURE - SECURITE / HIRIGINTZA – LABORANTZA – SEGURTASUNA.**

### **7. CESSION DE PARCELLES - SURPRESSEUR EAU – QUARTIER ARRAUNTZ – SYNDICAT INTERCOMMUNAL URA.**

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

Les parcelles communales cadastrées section BD n° 377 et n° 308 supportent actuellement des ouvrages créés par le Syndicat d'alimentation en eau potable de la vallée de la Nive (devenu URA) depuis les années 1970.

Par courrier du 1<sup>er</sup> avril 2009, le Président du Syndicat URA se porte acquéreur de ces parcelles.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'estimation des Domaines en date 15 mai 2009,
- Vu le plan annexé.

- **AUTORISE** la cession gratuite au syndicat URA des parcelles communales cadastrées section BD n° 377 pour une contenance de 142 m<sup>2</sup> et n° 308 pour une contenance de 198 m<sup>2</sup>,

- **DECLARE** que les frais seront à la charge du Syndicat URA,

- **AUTORISE** Monsieur Lordon à signer l'acte correspondant en la forme administrative établi par le Cabinet Assistance Foncière Côte Basque.

<b><u>VOTE :</u></b>	<b>POUR</b>	<b>19</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>5 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Minvielle, Perrin)</b>
	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)</b>

### **8. CHEMIN DE HALTZABEA - INTEGRATION DE PARCELLES PRIVEES DANS LE DOMAINE COMMUNAL.**

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

Lors de la création du chemin de Haltzabea, des parcelles privées ont été intégrées dans le domaine communal. Les travaux de voirie ont été réalisés.

Il reste cependant à régulariser les parcelles cadastrées section AP n° 542 pour une surface de 69 m<sup>2</sup> et n° 547 pour une surface de 101 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Martine Darlas épouse Dorado ainsi que la parcelle cadastrée section AP n° 462 pour une surface de 232 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Pierre Etchecopar.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Vu l'estimation des Domaines en date du 10 Novembre 2009,

- Vu le plan annexé,
- **ACCEPTE** l'acquisition à titre gratuit des parcelles concernées,
- **PRECISE** que les frais seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur Michel Lordon à signer l'acte, en la forme administrative, établi par le Cabinet Assistance Foncière Cote Basque.

### **9. PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE – SECTEUR AMEZTI HANDIA ET OTSANTZ – CREATION D'UNE ENTREPRISE DE VALORISATION DE LA FILIERE BOIS.**

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

Il expose à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du 21 décembre 2005 doit être révisé pour permettre la réalisation d'un projet à caractère économique, à savoir la création d'une entreprise de valorisation de la filière bois. Ce projet se situe sur un terrain aujourd'hui en zone A du PLU et il faudrait le classer dans une zone permettant cette implantation.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section ZA n°3 pour une surface de 93 640 m2.

Cette révision présente un intérêt général pour la Commune sans remettre en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du P.L.U. et ne comporte pas non plus de graves risques de nuisances. L'objectif poursuivi est d'assurer le développement d'une filière permettant la production locale d'énergies renouvelables.

Il expose également que ce changement peut se faire par le biais d'une révision simplifiée, selon les formes prévues à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme et que les modalités de concertation avec le public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, doivent être fixées dès maintenant.

Pour l'assister dans la révision simplifiée de ce P.L.U., il propose d'utiliser le Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale dans les mêmes conditions que les collectivités plus importantes utilisent le service d'urbanisme dont elles disposent en propre. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont le maire soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

<u>VOTE</u> à bulletin secret	POUR	12
	CONTRE	12
	BLANC/NUL	4

***La délibération n'est pas adoptée.***

### **10. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – EMBLEMES RESERVES – REGLEMENT SUR LES AFFOUILLEMENTS ET EXHAUSSEMENTS.**

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

Il expose l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de modifier le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du 21 décembre 2005. Il est en effet nécessaire de procéder à cette modification pour :

- modifier des emplacements réservés qui ne sont plus adaptés aux projets initialement envisagés :

- 1) ER n°17 maintenant les prescriptions des orientations d'aménagement,
- 2) ER n°66 suppression de parking de dissuasion pour création déchetterie,
- 3) ER n°65 suppression pour nouvelle distribution des parcelles Destouet et Communale.

- définir une orientation d'aménagement en vue de la création d'une voie en remplacement de l'emplacement réservé initialement délimité (ER n°17),

- compléter le règlement sur les affouillements et exhaussements pour des raisons de sécurité ou de réalisation d'infrastructures.

Il expose également que la modification doit se faire selon les formes prévues à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Pour réaliser cette modification du P.L.U., il propose d'utiliser le Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale dans les mêmes conditions que les collectivités plus importantes utilisent le service d'urbanisme dont elles disposent en propre. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont le maire soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune n'est pas dotée d'un service d'urbanisme susceptible de prendre en charge la modification du Plan Local d'Urbanisme mais peut disposer du Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

- **DONNE** un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure de modification du P.L.U.,
- **DECIDE** de faire appel au Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la modification du P.L.U.,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé,
- **SOLLICITE** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à la modification du P.L.U.,
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).

Point 1) ER n°17

VOTE :	POUR	19
	CONTRE	4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)
	ABSTENTIONS	5 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Minvielle, Perrin)

Point n°2) ER n°66

VOTE :	POUR	21
	CONTRE	7 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)
	ABSTENTIONS	0

Point n°3) ER n°65

VOTE :	POUR	19
	CONTRE	7 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)
	ABSTENTIONS	2 (Minvielle, Perrin)

Définir une orientation d'aménagement en vue de la création d'une voie en remplacement de l'emplacement réservé initialement délimité (ER N° 17).

VOTE :	POUR	19
	CONTRE	4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)
	ABSTENTIONS	5 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Minvielle, Perrin)

Compléter le règlement sur les affouillements et exhaussements pour des raisons de sécurité ou de réalisation d'infrastructures.

VOTE :	POUR	27
	CONTRE	1 (Saint-Jean)
	ABSTENTIONS	0

### **11. CONVENTION PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P) – PROJET AMODIA – QUARTIER ARRAUNTZ.**

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

Le Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) crée par l'article 43 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, est une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics. Il est transcrit aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme.

Ce nouveau dispositif est un outil financier qui permet l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement. Le P.U.P. repose sur une initiative privée pour réaliser une opération privée qui peut cependant avoir un enjeu et un intérêt communal.

Le propriétaire des terrains, l'aménageur ou le constructeur peuvent conclure avec la commune une convention de Projet Urbain Partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Il vous est maintenant demandé d'autoriser le maire à signer une convention avec le promoteur AMODIA afin de réaliser des logements sur le secteur de Xemartienea.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour le projet urbain partenarial avec le promoteur AMODIA.

VOTE :	POUR	19
	CONTRE	5 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Minvielle, Perrin)
	ABSTENTIONS	4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

### **12. CONVENTION PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P) – PROJET COMEXPAN.**

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

Le Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) crée par l'article 43 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, est une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics. Il est transcrit aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme.

Ce nouveau dispositif est un outil financier qui permet l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement. Le P.U.P. repose sur une initiative privée pour réaliser une opération privée qui peut cependant avoir un enjeu et un intérêt communal.



Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les tarifications proposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui formalisera cette location.

VOTE :            POUR                            24  
                      CONTRE                            0  
                      ABSTENTIONS            4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

## **\* JEUNESSE – SPORTS / GAZTERIA – KIROLAK.**

### **15. ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE SAINTE BARBE – COLLEGE SAINT-FRANCOIS-XAVIER - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS.**

Monsieur Jean Philippe Urrutia présente le rapport suivant :

Il vous est proposé d'autoriser, la signature de conventions qui auront pour but de permettre l'utilisation d'équipements sportifs.

- Salle Aldacourrou propriété de l'Association d'Education Populaire Sainte Barbe : Ecole Arrauntz, Centre de Loisirs, Espace Jeunes,
- Salle sportive couverte propriété de l'Association Diocésaine (Collège St François Xavier) : Centre de Loisirs, Espace Jeunes, Associations.

Elles ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les établissements sus-cités mettent leurs équipements à disposition.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'équipement sportif du Collège St François Xavier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs de l'Association d'Education Populaire Sainte Barbe.

### **16. SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN.**

Monsieur Jean Philippe Urrutia présente le rapport suivant :

Le Service Volontaire Européen (SVE) est un programme destiné à encourager la mobilité des jeunes (de 18 à 30 ans) à l'étranger, sur une période allant de 2 à 12 mois, afin de vivre une expérience formatrice, de développer leur citoyenneté active et faire preuve de solidarité, de découvrir une autre culture, une autre langue, etc.

Dans le cadre du Service Volontaire Européen, le jeune exerce une mission d'intérêt général, dont les activités peuvent s'effectuer dans des domaines divers : l'environnement, les arts et la culture, l'animation pour les enfants, les jeunes ou les personnes âgées, le patrimoine culturel, les sports et les loisirs ...

Le Service Volontaire Européen établit un partenariat entre le volontaire, un organisme d'envoi et une organisation d'accueil.

L'organisme d'envoi assure l'information et la préparation avant le départ, ainsi que le suivi du volontariat.

Le volontaire bénéficie d'un accompagnement continu sous la forme de tutorat et d'une formation linguistique. Il bénéficie d'une prise en charge totale sur place (hébergement, restauration, transport, couverture maladie et responsabilité civile) et d'une indemnité mensuelle variable selon les pays.

#### Financement :

- le Service Volontaire Européen est totalement gratuit pour le jeune volontaire.
- la subvention du Programme Européen Jeunesse en Action couvre une partie des frais liés au projet (hébergement, restauration, formation, soutien, cours de langues, tutorat...) versée à l'organisation coordinatrice ainsi que l'argent de poche et la protection sociale des volontaires.
- la collectivité doit contribuer à couvrir ce volontariat avec d'autres sources de financements (autofinancement, cofinancements).

Toutes les organisations qui envoient ou accueillent des jeunes volontaires sont accréditées par les agences nationales de leur pays pour une durée de trois ans.

Cette accréditation garantit la qualité des projets dans toute l'Europe et le respect de la charte SVE.

Le Service Jeunesse et Sports envisage de s'inscrire dans cette démarche de projet. Aussi, afin de poursuivre les actions engagées, en donnant aux partenaires institutionnels (Conseil de l'Europe, Conseil Général) une référence et une visibilité internationales, il convient de faire labelliser le Service Jeunesse et Sports auprès du Conseil de l'Europe et de sa Direction Générale Education et Culture, par la signature du dossier dénommé «

« Manifestation d'Intérêt » programme européen « Jeunesse en Action ».

Une fois cette accréditation obtenue, le Service serait intégré sur la base européenne de données en ligne, ce qui permettrait de développer un « Service Volontaire » à Ustaritz dans les différentes structures du service (PIJ, Espace Jeunes, CLSH ...).

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande d'accréditation du Service Jeunesse et Sports au Programme Européen Jeunesse en Action, Service Volontaire Européen,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dossier « Manifestation d'Intérêt » y afférent.

### **17. TARIFS TRINQUET KIROLETA.**

Monsieur Jean Philippe Urrutia présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'utilisation du trinquet, il convient d'apporter quelques modifications à la tarification de l'accès à l'équipement :

A l'heure actuelle, un tarif unique est proposé : 18€/heure ou 211€/trimestre (comprenant l'accès à l'équipement avec badge, douches et éclairage).

Il vous est proposé d'appliquer une tarification différenciée selon les critères suivants :

- Tarif étudiants/chômeurs/jeunes (mineurs) : 10€/heure ou 120€/trimestre
- Tarif « heures creuses\* » (avant 17h) : 14€/heure ou 168€/trimestre

*\*Tarif proposé du Lundi au Vendredi*

- Tarif normal : 18€/heure ou 211€/trimestre

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer la nouvelle tarification du trinquet.

**18. TARIFS POUR LA LOCATION DE SALLES COMMUNALES – ACTIVITES CULTURELLE OU SPORTIVE A BUT LUCRATIF. (Hors Complexe de Kiroleta : Mur à gauche et Trinquet) :**

Monsieur Jean Philippe Urrutia présente le rapport suivant :

A l'heure actuelle, la Mairie d'Ustaritz met gracieusement, à disposition des associations locales, un certain nombre de salles communales.

Nous devons faire face à une demande croissante de salles par des candidats extérieurs à la commune pour y exercer des activités à caractère culturel ou sportif ; il nous apparaît opportun d'organiser ces mises à dispositions.

Il vous est proposé d'établir une tarification spéciale pour toutes les demandes de salle relative à des activités culturelle ou sportive accessibles moyennant paiement par l'utilisateur et exercées à but lucratif par leur organisateur.

La forme juridique de l'association loi 1901 ou la situation du siège à Ustaritz ne garantissent pas à priori la gratuité d'occupation pour l'organisateur.

Aussi pour toute réservation de salle pour cette finalité, il vous est proposé de fixer un tarif d'occupation à 10 €/heure.

La Commission Jeunesse et Sports statuera sur les différents dossiers avant validation.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer la nouvelle tarification de mise à disposition des salles,

- **CHARGE** la Commission Jeunesse et Sports de statuer sur les demandes.

VOTE :	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	3 (Amestoy, Carrère, Daguerre)

**\* DIVERS / OROTARIK.**

**19. PROJET DE GENDARMERIE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET AVENANT N°1 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La société CICOBAIL a souhaité préciser certains articles du Bail Emphytéotique Administratif (BEA) et de la Convention de Mise à Disposition (CMD) qui portent sur des points qui ne modifient pas l'économie générale des conventions.

Pour le BEA , les articles N°1 objet, N°3 conditions résolutoires, N°29 sont concernés.

Pour la CMD, les articles N°7.2 Entretien Réparation, N°7.4 Modification Travaux conditions résolutives, N°8 Assurances, N°20 Cahiers des annexes communs sont concernés.

Le Conseil Municipal,

- Vu les avenants au Bail Emphytéotique Administratif et à la Convention de Mise à Disposition,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants proposés.

VOTE :	POUR	19
	CONTRE	5 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Minvielle, Perrin)
	ABSTENTIONS	4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

## **20. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LIGNE GRANDE VITESSE ( LGV) BORDEAUX-ESPAGNE.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 07 avril 2008, ont été désignés les conseillers appelés à siéger dans la Commission Ligne Grande Vitesse (LGV) Bordeaux-Espagne.

Par délibération en date du 12 novembre 2009, Philippe Urrutia venait se rajouter à l'effectif de cette Commission.

Par courrier en date du 23 janvier 2010, Madame Marie-José Lefèbvre a émis le souhait de rejoindre cette Commission.

La Commission sera ainsi composée de :

Dominique Lesbats, Catherine Etchart, Michel Dupérou, Jean-Paul Vinet, Jean-François Dupérou, Pascal Lochereau, Jean-Philippe Urrutia, Gérard Péré, Jean-Baptiste Amestoy, Bernard Iratchet, Philippe Urrutia, Marie-José Lefèbvre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **APPROUVE** la nouvelle composition de la Commission Ligne Grande Vitesse (LGV) Bordeaux-Espagne.

## **\* COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS / ORDEZKARITZEN BILDUMA.**

## **\* QUESTIONS ORALES/AHOZKO GALDERAK.**

## **\* COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS / AUZAPEZAREN ETA AUZAPEZORDEEN KOMUNIKAZIOAK.**